

Promotion de la participation politique des femmes :

Enjeux et défis

Nadia Ait-Zai,
Chargée de cours à la Faculté de droit, Saïd Hamdine

Dans les démocraties modernes, les partis politiques ont un rôle politique très important, le principe est de permettre à des individus ou groupes partageant des objectifs similaires de s'allier pour promouvoir un programme commun.

La loi algérienne, des différentes constitutions amendées¹ aux lois sur la création des partis politiques 1989, 1997 et 2012², a permis la création de partis politiques en les définissant comme (Art. 3) un groupement de citoyens nationaux qui partagent les mêmes idées et qui s'associent dans le but de mettre en œuvre un projet politique commun et d'accéder, par des voies démocratiques et pacifiques, à l'exercice des pouvoirs et des responsabilités dans la conduite des affaires publiques.

Bien entendu l'accès à l'exercice des pouvoirs ne peut se faire sans l'implication des femmes. Or force est de constater la sous-représentation féminine en politique. Malgré l'égalité en droit inscrite dans les différentes constitutions (art 29), malgré le droit de vote des femmes et leur éligibilité, le décalage entre le nombre d'élus hommes et le nombre d'élues femmes pose problème. Certains diront que s'il y a une surreprésentation d'élus masculins ce n'est pas un problème puisqu'ils vont prendre en compte les intérêts de toute une population, que ce soit d'hommes et de femmes, d'autres répliqueront qu'une représentation égalitaire est nécessaire puisqu'il y a égalité devant la loi. Il en est même qui diront puisque les femmes peuvent se présenter pour une élection il n'y a pas de discrimination³.

*Texte présenté aux journées internationales de la femme parlementaire organisé par le PNUD et le parlement Algérien en 2013.

¹ Constitution de 1963, constitution de 1976, 1989, et 2008

² Loi organique n° 12-04 du 12 Janvier 2012 relative aux partis politiques Jo du 15 O1 2012

³ Femmes et partis politiques, mémoire présenté par Viviane Givord, unité interdisciplinaire en étude genre, faculté des sciences économiques et sociales Université de Genève

L'égalité de droit ne suffit pas, il faut s'efforcer d'atteindre une égalité de fait.

L'une des principales fonctions des partis politiques est de former, de nommer et de soutenir leurs candidats par des moyens logistiques et, souvent, financiers, ce qui leur confère par conséquent un rôle essentiel de passage obligé vers l'élection⁴. Le processus de sélection des candidats est ainsi crucial pour assurer la représentation des femmes. Quoiqu'il en soit, de nombreux partis n'ont pas de démarche spécifique pour encourager les femmes à faire acte de candidature. Seul le parti des travailleurs utilise l'égalité de chances et l'alternance sur les listes qu'il propose.

Les partis politiques ne feront pas beaucoup d'effort à encourager les femmes à pratiquer la chose politique. Monsieur Hachid⁵ dira dans une interview que « les partis n'aiment pas les femmes » pourtant dit-il elles sont présentes partout. Il ajoute « quand il s'agit des femmes, les partis, toutes tendances confondues, qu'ils soient démocrates, républicains, conservateurs ou islamistes, parlent différemment d'elles mais sont unanimes à lui accorder un rôle secondaire ». « Malgré le rôle qu'elles jouent dans la société algérienne d'aujourd'hui, les femmes semblent n'être qu'un sujet de discussion pour les hommes politiques » conclut-il.

La construction de l'égalité en fait, le combat contre les préjugés, contre le joug séculaire vont nourrir les discours politiques mais point la réalisation de leur élimination.

EVOLUTION DE LA LEGISLATION ET DES PRATIQUES

1- Le parti unique

La constitution de 1976 disposait que le système institutionnel algérien reposait sur le principe du parti unique. Le Front de libération nationale était le parti unique du pays. Depuis 1962 la politique du FLN à l'égard des femmes fut à la fois volontariste et fluctuante. Lorsque je dis volontariste je me réfère à la campagne de sensibilisation entreprise par le FLN en 1979 pour inciter les femmes à se présenter aux élections municipales. Les sections de L'UNFA, organisation de masse féminine rattachée au FLN, ont sillonné le pays et les entreprises nationales pour inciter les femmes à se porter candidates aux élections municipales organisées en 1979. On pensait que cela allait perdurer dans le temps mais ce ne fut pas le cas.

⁴ Incidences variables des systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes ; direction générale des études, série droits des femmes

⁵ Monsieur Hachid ; elwatan 22 mars 2007

Bien que Le FLN compte en son sein le plus grand nombre de militantes très peu d'entre elles ont émergé.

2- Le multipartisme

La constitution de 1989 a consacré le multipartisme en n'introduisant pas le terme parti mais association à caractère politique. Peu après, la loi 89.11 du 05 07 1989 autorise la création d'association à caractère politique, l'article 5 de cette loi précise entre autre que ces dites associations ne peuvent être fondées exclusivement sur la base d'appartenance à un seul sexe. L'article 14 vient préciser que le nombre des fondateurs et dirigeants ne doit pas être inférieur à 15. Aucune référence n'est faite à la présence des femmes dans les partis.

Une soixantaine de partis ont été créés dont un présidé par une femme.

La constitution de 1996 soumise au référendum va consacrer la formulation « partis politiques », elle sera suivie de **l'ordonnance 97 /09 du 06 mars 1997 relative aux partis politiques** conformément aux dispositions des articles 42, 123, 179 de la Constitution. L'article 05 précisera à nouveau qu'aucun parti politique ne peut fonder sa création sur l'appartenance au sexe, ni sur la violence. Le texte ne fait aucune référence aux femmes ; il est juste écrit que les algériens et algériennes ayant la majorité électorale peuvent adhérer à tout parti politique.

En 1997 seules **13 femmes** issues des différents partis politiques sont élues au parlement. Pour la même année, sur 1281 candidates soixante- dix- huit femmes ont été élues aux Assemblées Populaires Communales. Pourtant si les partis politiques n'ont entrepris aucun effort pour favoriser la représentation des femmes, l'électorat féminin aurait pu faire la différence. Les femmes constituant environ la moitié du corps électoral, sur 15.817.306 électeurs 7.368.605 étaient des femmes, l'exercice du suffrage pouvait théoriquement leur faire acquérir une influence politique fondamentale. Il n'en fut rien.

En 2002 sur 3679 candidates 147 femmes ont été élues aux communales, 113 sur 2684 candidates ont été élues aux assemblées de Wilaya.

Aux législatives, en mai 2002, **27 femmes** ont été élues sur 694 candidates⁶.

Aux législatives de 2007 le FLN a perdu 10 sièges alors qu'en 2002 il en avait 20, le Rassemblement national démocratique (RND ainsi que le

⁶ Idem voir supra In ciddef n° 15

rassemblement culturel démocratique (RCD) n'ont eu chacun qu'une seule femme élue.

La volonté politique des partis étant fluctuante, la loi va peu à peu évoluer pour enfin poser les jalons d'une construction d'un mécanisme temporaire à même de remédier à la sous-représentation des femmes.

3- Le Quota

Le débat sur la représentativité des femmes en politique a été récupéré par la société civile, qui en 2002 a commencé à poser la question du pourquoi si peu de femmes émergent en politique. Les femmes sont présentes en force dans tous les secteurs, santé, éducation, fonction publique, sauf en nombre réduit en politique et dans les postes de décision. Les partis étant les vecteurs de la représentativité des femmes mais aussi de leur visibilité, des solutions devaient être trouvées pour corriger le déséquilibre constaté dans la représentation et pour inciter les partis politiques à favoriser l'émergence des femmes. En 2005 Les pouvoirs publics sensibles à la question ont entrepris la ratification des conventions internationales particulièrement celle relative aux droits politiques des femmes. Ce qui a permis au législateur en 2008 de procéder à une révision constitutionnelle introduisant l'article 31 bis affirmant les droits politiques des femmes. L'article 31 bis dispose « l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues. Les modalités d'application sont fixées par une loi organique ».

Le président de la république a déclaré que « la réforme de la constitution permettra d'encourager plus de femmes à se lancer en politique ». Ce sera un pas de géant vers la fin de la discrimination, ouvrant surement le champ à un grand nombre de femmes qui ambitionnent d'embrasser la carrière politique ».

Le dispositif législatif aidant à la représentativité des femmes se termine non sans mal par l'adoption de la loi fixant les modalités augmentant les chances de représentativité des femmes aux instances élues.

Le nombre de femmes figurant sur les listes de candidatures, qu'elles soient indépendantes ou présentées par un ou plusieurs partis politiques ne doit pas être inférieur à une proportion du nombre de sièges à pourvoir affirme le texte, cela varie de 20% à 50% en passant par 30, 35, 40% en fonction des sièges à pourvoir. Il est donc fait obligation aux partis de porter sur les listes électorales des femmes sous peine de rejet de celles-ci, art 5.

Certains partis au parlement ont fait de la résistance quant à l'adoption de cette loi, le représentant du gouvernement à savoir le ministre de la justice a dû se rendre lui-même dans l'enceinte de la chambre basse pour défendre le projet de loi.

La loi fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues a enfin permis l'arrivée de **147 femmes** parlementaires sur 462 députés aux **élections législatives** qui ont eu lieu le 10 mai **2012**. Les partis politiques affirment la loi, peuvent bénéficier d'une aide financière spécifique de l'Etat selon le nombre de candidates élues aux assemblées populaires communales, de wilayas et au parlement.

Toujours dans le même sillage de la construction du dispositif législatif en faveur des femmes, la loi organique n° 12- 04 du 12 Janvier 2012 relative aux partis politiques (Jo 15 01 2012) a été plus entreprenante en introduisant la référence aux femmes.

Il est fait obligation aux membres fondateurs du parti de coopter parmi eux une proportion représentative des femmes (art 17). Lors de la réunion du congrès constitutif comprenant au moins 400 à 500 congressistes une proportion représentative de femme doit y figurer pour que ce dernier soit valable.

Une question se pose alors Comment calculer cette proportion représentative des femmes ? En principe, elle doit être au moins de 30% sinon de 50% de femmes si l'on se veut s'aligner sur la loi fixant les modalités des chances augmentant la représentativité des femmes en politique.

Aujourd'hui il est difficile d'avoir exactement le nombre de militantes et militants des partis politiques existants.

Par ailleurs ces dispositions semblent plutôt s'adresser aux nouvelles formations politiques qui ont vu le jour depuis peu.

Un système (quota) qui dérange

L'arrivée des 147 femmes a dérangé de nombreux partis, il n'y a qu'à lire les réactions de certains d'entre eux.

Après le vote et la mise en application de la loi, en Mars 2013 Abou Djerra Soltani du Mouvement social pour la paix (MSP) prêche « le retrait de l'article 31 bis à la prochaine révision constitutionnelle en affirmant « que ce dernier aura en fait imposé le nombre au détriment

de la qualité. Il a fait dit-il « la part belle à la médiocrité comme cela se constate à l'assemblée ». « Il appelle personnellement à revenir à l'article 29 de la constitution »⁷, supprimer les quotas pour revenir à l'égalité. Or la mesure qu'est le quota permet la construction de l'égalité valeur constitutionnelle mais néanmoins virtuelle. Il faut que la constitution consacre plutôt le principe de la parité. Il semble que l'on s'achemine vers cette voie, le projet de révision de la constitution l'a introduit en son « Art. 31bis.- **L'Etat œuvre à la concrétisation de la parité hommes-femmes en tant qu'objectif final et en tant que facteur d'émancipation de la femme, d'épanouissement de la famille, de cohésion et de développement de la société.**

Dans ce cadre, il œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues »

C'est le moment de défendre ce principe auquel nous devons tendre.

Toujours est-il, le FLN remporte les élections en améliorant sa performance passant de 136 à 220 sièges dont 68 femmes. Le RND remporte six sièges supplémentaires dont 23 femmes. Les partis islamistes regroupés en coalition subissent un important revers en terminant troisième.

Aux élections municipales, deux femmes candidates du FLN ont été élues. Elles sont les seules à l'avoir été pour 1521 communes. L'une d'entre elle (élue maire du FLN à El Mouradia) a déclaré ⁸« Certaines formations politiques ont présenté des femmes non pas par conviction mais pour boucler des listes ». Il en est de même pour les assemblées de wilayas où les femmes subissent également l'effet de yoyo.

⁷ In le Soir D'Algérie 02 Mars 2013 « En prévision de la révision constitutionnelle »

⁸ Temps d'Algérie 29 11 2013 Elue maire FLN d'El Mouradia (2 femmes élues maires sur 1521 communes

Peu de femmes dans les instances de décision des instances élues

Prenons par exemple l'Assemblée Populaire de la Wilaya d'Alger nous le verrons pour les autres Wilayas plus bas, Il y a 55 membres dont 19 femmes élues. Trois femmes sur 17 sont membres du bureau exécutif de l' APW. Pour cette mandature il n'y a pas de femmes vice présidente, il y a six hommes vices président alors qu'au mandat passé trois femmes étaient vice présidente au coté de trois hommes. Cette année, le choix des partis ne s'est porté sur aucune femme, les trois partis que sont le FFS, le RND et le FLN n'ont pas jugés utile de désigner des femmes aux postes de responsabilité. C'est là un bel exemple d'exclusion des femmes des postes de décision. Le tableau que nous présentons ci dessous reflète bien le manque de femme aux postes de responsabilité, c'est à dire du bureau exécutif ou des commissions dans les wilayas, c'est pourquoi il faut penser à instaurer une parité d'occupation des postes de responsabilité au niveau local, régional et national par les femmes et les hommes.

Wilaya	Nombre d'élus	Nb d'élues femmes	Nombre de Présidentes	Nb de Vice-Présidentes
Tlemcen	42	13	0	1
Blida	46	14	1	3
Tizi Ouzou	46	14	1	1
Ain Defla	43	11	0	1
Tamanrasset	35	0	0	0
Ghardaïa	39	10	0	0
Annaba	39	13	1	1
Ouargla	39	12	1	1
Oran	54	19	1	1
Boumerdes	42	13	0	0
Chlef	47	14	1	1
Médéa	43	13	0	0
M'Sila	47	14	1	2

LES MESURES SUSCEPTIBLES DE RENFORCER LA PLACE DES FEMMES EN POLITIQUE

La loi, la volonté politique ont forcé les partis politiques à utiliser le mécanisme mis en place pour augmenter les chances de représentativité des femmes en politique.

Néanmoins petit à petit et sur impulsion des militantes les partis politiques, ces derniers se familiariseront davantage avec la loi.

Le rejet de la liste ne contenant pas les proportions exigées par la loi organique les amènera à mettre en place des mesures de type organisationnel, éducationnel ou logistique.

Ces mesures encourageront la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique. Certes au niveau de leur structure nationale ils cooptent des femmes mais au niveau le plus bas certains partis politiques ont instauré des sections féminines.

1- Les sections féminines

La loi portant création des partis politique affirme que le rôle et les missions du parti seront de former et de préparer les élites aptes à assumer des responsabilités publiques, à œuvrer à la consécration de l'action démocratique et de l'alternance au pouvoir et à la promotion des droits politiques de la femme, art 11.

Tous les partis algériens ont une section féminine du moins les plus anciens, FLN, RND, MSP, RCD, FFS. Taj vient de lancer le conseil national des femmes pour contribuer à une meilleure représentativité et promotion de la gent féminine⁹.

Il est toutefois difficile d'évaluer l'incidence des sections féminines en raison de l'importance très variable accordée à ces sections dans les différents partis. Il n'existe pas de relation directe entre l'existence de ces sections et l'augmentation du nombre de femmes candidates ou élues. Néanmoins cette approche organisationnelle est souvent la seule mesure prise pour aider les femmes en politique. Les militantes évoluant dans ses sections devraient développer des actions de formation.

L'aspect éducationnel se traduit par des cours visant particulièrement à préparer les femmes au rôle de militantes, de candidates ou d'élues. Des congrès et séminaires sont certes organisés par les partis mais est-ce qu'ils le sont pour encourager les femmes à se présenter aux élections ?

Les militantes elles- mêmes devraient se tracer un plan de travail en vue des échéances électorales. Ce qui éviterait la cooptation ou le choix contesté des candidates hors partis. Beaucoup de militantes se sont plaintes que les candidates choisies ne sont pas représentatives ou n'aient jamais milités au sein du parti.

⁹ Le Soir d'Algérie Dimanche 01 Décembre 2013

Les sections féminines actuellement existantes doivent être redynamisées et se tracer un plan de travail pour encourager les candidatures féminines, ce qu'il leur permettra d'aller au-delà de la simple figuration ou utilisation commandée ou même soutien direct aux hommes. Il ne faut pas non plus que ces sections féminines servent à transmettre la politique des responsables du parti vers les femmes. Les sections féminines doivent être au service des femmes et non pas être une structure de plus dans un parti.

Les sections féminines permettraient aux femmes militantes d'imposer leur point de vue et d'encourager la participation des femmes à la vie politique par la formation. Elles pourraient même susciter l'engouement des femmes à rejoindre le parti. Mais il faut admettre que cela ne sera pas si facile car les partis seront réticents à l'aspect éducationnel qui encouragerait la participation à la vie politique ou à la préparation des candidates. Les partis politiques ne souhaiteraient pas voir la section féminine aller au-delà de la simple organisation.

2- Partager le pouvoir : donner leur juste place aux femmes dans toutes les instances des partis

-Ouvrir les postes de décision aux femmes dans les partis

La réticence des partis politiques viendrait du fait que si il y a plus de femmes, si les femmes sont représentées également ou même au tiers et plus il faut qu'une part des hommes « sur-représentée » soit diminuée. Il faut donc que certains élus laissent leur place ce qui peut engendrer des conflits et expliquer pourquoi cette représentation égale tarde à être appliquée. C'est en fait le partage du pouvoir politique qui est derrière la difficulté d'atteindre soit une égalité de fait soit le tiers quant à la représentation des hommes et des femmes en politique. La question du monopole du pouvoir politique aux mains d'une majorité d'homme est souvent oubliée sinon éludée.

Nous parlons de sous-représentation des femmes sans qu'il soit mis en relation avec le fait qu'il découle d'une présence majoritaire d'hommes. C'est pourquoi il est important de souligner ce que la loi organique sur les partis politiques de 2012 a introduit « parmi les membres fondateurs d'un parti il faut qu'il y ait un nombre représentatif de femmes ». C'est là que commence le travail politique, c'est là que l'on s'engage en tant que femmes à tracer un programme commun politique égalitaire.

Monsieur Djabi¹⁰ a dit « le parti politique n'est pas le lieu propice pour la femme, elle est présente comme adhérente mais peu dans les structures de décision. Et lorsqu'elle est y c'est pour s'occuper du social ». C'est ce que démontrent les tâches confiées aux femmes membres des bureaux politiques des partis.

Une Femme au bureau politique du FLN s'occupe du social, de la femme et l'enfant, deux femmes dans celui du MSP, l'une d'entre elle dirige le secrétariat à la famille, trois femmes dans le secrétariat du RCD, huit femmes dans celui de TEJ, et presque toutes sont versées au social, condition féminine, enfant, droits de l'homme.

- **Adapter la logistique**

Monsieur Djabi Nacer continue à dire, « elles sont très peu dans ces organes car les réunions de ces instances se font soit le soir, soit le weekend ». Il faut donc que des mesures de réconciliation des horaires des réunions politiques avec les responsabilités familiales soient mises en place. Peut – t'on espérer comme le fait le parti populaire autrichien que des partis financent ou mettent en place des crèches.

Les membres des sections féminines devraient y réfléchir. En tout état de cause les horaires de réunion doivent être modifiés pour permettre aux femmes d'assumer les responsabilités familiales.

Offrir une formation, des services de garde pour les enfants et modifier les heures de réunion pour permettre aux femmes d'assumer les responsabilités familiales sont des mesures explicites qui se heurtent à la culture sociale et politique existante et dont les premières bénéficiaires sont les femmes, et non les deux sexes. C'est la raison pour laquelle les partis sont si réticents à adopter des mesures organisationnelles et d'ordre éducatif destinées aux femmes. La nouvelle loi sur les partis politiques en son article 11 fait obligation à ces derniers de former les élites aptes à assumer des responsabilités publiques et de promouvoir les droits politiques des femmes.

- **Revoir le processus de sélection interne des partis**

Certains partis ont mis en place des critères de sélection des candidats à une élection sans qu'ils aient donné de résultats probants en matière de représentation des femmes. Ancienneté, travail politique bénévole,

¹⁰ Nacer Djabi sociologue et chercheur a écrit de nombreux ouvrages sur la question, il a été interrogé par téléphone

compétence, long apprentissage politique sont des critères qui normalement donneraient des chances aux femmes, donneraient une égalité des chances en matière de sélection. Mais les résultats des législatives de 2007 ont surpris plus d'un parti pourtant sensibilisés au mécanisme du quota par la société civile et interpellés par les recommandations de la réunion qui s'est déroulée au parlement le 22 03 2007 afin d'utiliser le quota. Les partis ont considéré que « que ce n'était pas une question de genre qui se posait devant la participation des femmes mais une question de compétence ». Le parti des travailleurs dirigé par une femme a estimé « que le système électoral algérien à la proportionnelle garantit la diversité de la représentation en réservant des places aux femmes parmi les cinq ou trois premières place »¹¹. L'égalité des chances est un critère utilisé par le Parti des travailleurs. Les autres partis conservateurs ou démocrates ayant utilisé le critère de compétence ont porté les femmes sur les listes électorales à des places non éligibles. Le RND et le MSP ont avoués avoir laissé le choix des candidats aux comités de wilayas et qu'à ce niveau les hommes ont été misogynes. Aux élections de 2012 certaines candidates choisies ont été contesté car n'ayant jamais milité au sein du parti qui leur a permis d'être élue. Les critères de sélection doivent être revus pour atténuer la discrimination entre les sexes. Les sections féminines des partis doivent y réfléchir afin de voir ce qui leur est profitable à elles et à leur parti.

Reconnaitre et renforcer les interventions des associations

Les associations contribuent à encourager les femmes à se présenter et à participer aux élections.

Certaines se sont spécialisées dans la formation des candidates ainsi que dans le renforcement des capacités des nouvelles élues.

Depuis 2006 de nombreuses candidates ont été formées et certaines d'entre elles ont été élues.

Le travail de ces associations est aussi de sensibiliser les candidates à la notion d'égalité des sexes et à réfléchir sur l'élaboration et le contenu égalitaire des projets de lois.

Les associations les sensibilisent également au fait qu'elles doivent être visibles et être au-devant de la scène pour acquérir un poids politique pour ne pas constituer un argument électoral qui assurera sa cooptation et sa promotion au prix souvent de son instrumentalisation.

¹¹ Louiza hanoune in Horizon 22 03 2007

Revoir la loi sur les partis

Il est nécessaire de fixer dans la loi le taux appréciable des femmes dans la constitution d'un parti et du nombre de ces dernières à faire parti du bureau politique.

Aujourd'hui pour certains il avoisine les 20%, c'est peu eu égard à ce que prévoit la loi sur les modalités des chances à la représentativité des femmes qui fixe des seuils allant certes de 20% à 50% selon qu'il s'agisse du local, du régional, du national ou de l'international.

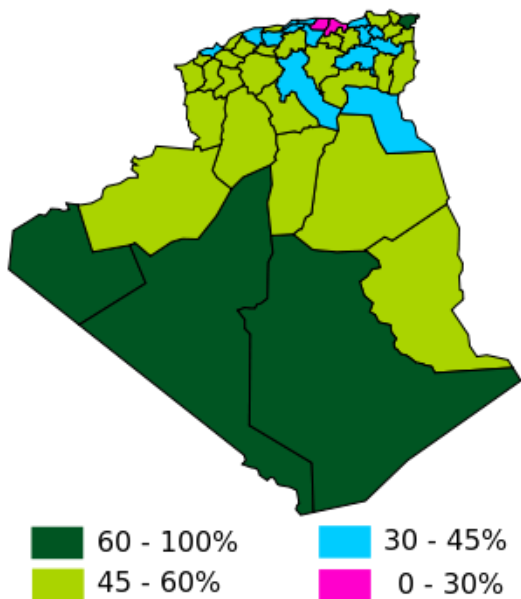
Soit, on s'aligne sur cette loi soit, on décide d'un seuil minimum d'au moins de 30%, soit on opte pour le 50%. Le même seuil sinon la parité devrait être également retenu pour la désignation des responsables des commissions des trois instances élues que sont l'APC, l'APW et l'APN.

CONCLUSION

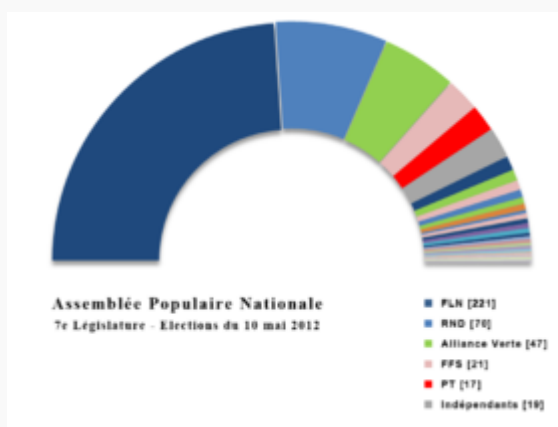
Dire des choses, se mettre en avant, revendiquer des places ne veut pas dire que les femmes vont faire de l'ombre aux hommes. Le jeu politique ne doit pas être un univers hostile à la femme il faut qu'elle soit reconnue comme une partenaire égale.

La politique est une bataille permanente pour la femme, si elle n'a pas la volonté de lutter pour faire sa place et défendre ses idées, elle sera vite reléguée dans des postes subalternes. Il faut donc qu'elle soit consciente du rôle qu'elle va jouer en se lançant dans la politique et s'imposer dans le champ politique.

Trois nouveaux partis sont dirigés par des femmes, les présidentes de ces instances doivent utiliser l'égalité des chances et l'alternance sur les listes électorales pour réduire davantage l'écart entre les élus et élues. Il faut qu'elles soient visibles et se fasse connaître des citoyens.



Élections législatives algériennes de 2012



Représentation de l'assemblée

Majorité sortante

Alliance présidentielle ([FLN](#), [RND](#), [MSP](#))

Gouvernement sortant

[Gouvernement Ouyahia IX](#)

Parti	Voix ¹⁶	%	+/-	Députés	+/-
<u>Front de libération nationale</u> (FLN)	1 324 363	14,18 %	▼	221 (dont 68 femmes)	85▲
<u>Rassemblement national démocratique</u> (RND)	524 027	05,61 %	▼	70 (dont 23 femmes)	09▲
<u>Alliance de l'Algérie verte</u> (AAV)	475 049	05,09 %	▲	47 (dont 15 femmes)	13▼
<u>Front des forces socialistes</u> (FFS)	188 275	02,02 %	▲	21 (dont 7 femmes)	21▲
<u>Parti des travailleurs</u> (PT)	283 585	03,04 %	▼	17 (dont 10 femmes)	09▼
Indépendants	671 190	07,19 %	▼	19 (dont 5 femmes)	14▼
<u>Front national algérien</u> (FNA)	198 544	02,13 %	▼	9 (dont 3 femmes)	04▼
Parti de la Justice (Addala)	232 676	02,49 %	▲	7 (dont 1 femme)	07▲
Mouvement populaire algérien (MPA)	165 600	01,77 %	▲	6 (dont 2 femmes)	06▲
Al Fedjr Al Djadid	132 492	01,42 %	▲	5 (dont 1 femme)	05▲
Front du changement (FC)	173 981	01,86 %	▲	4 (dont 1 femme)	04▲
<u>Parti national pour la solidarité et le développement</u> (PNSD)	114 372	01,22 %	▼	4 (dont 1 femme)	02▲
Rassemblement algérien (RA)	117 549	01,26 %	▼	4 (dont 1 femme)	03▲
Union des forces démocratiques et sociales (Al Itihad)	114 481	01,23 %	▲	3 (dont 2 femmes)	03▲
<u>Alliance nationale républicaine</u> (ANR)	109 331	01,17 %	▼	3 (dont 1 femme)	01▼
Front national pour la justice sociale (FNJS)	140 223	01,50 %	▲	3	03▲
<u>Ahd 54</u>	120 201	01,29 %	▼	3	01▲
<u>Front El-Moustakbal</u> (FM)	174 708	01,87 %	▲	2	02▲
Mouvement national de l'espérance (MNE)	119 253	01,28 %	▼	2	00▶
Rassemblement patriotique républicain (RPR)	114 651	01,23 %	▼	2 (dont 1 femme)	00▶
Mouvement des citoyens libres (MCL)	115 631	01,24 %	▲	2 (dont 1 femme)	02▲
Parti des Jeunes (PJ)	102 663	01,10 %	▲	2 (dont 1 femme)	02▲
Parti Ennour algérien (PED)	48 943	00,52 %	▲	2 (dont 1 femme)	02▲
Parti El-Karama	129 427	01,39 %	▲	1 (dont 1 femme)	01▲
<u>Parti du nouveau algérien</u> (PRA)	118 218	01,27 %	▼	1	03▼
Mouvement El-Infitah	116 384	01,25 %	▼	1	02▼
Front national des indépendants pour la concorde (FNIC)	107 833	01,15 %	▼	1	02▼
Front national démocratique (FND)	101 643	01,09 %	▼	1	00▶
<u>Rassemblement pour la culture et la démocratie</u> (RCD)	(boycott ¹⁷)	00,00 %	▼	0	19▼
Autres	1 299 686	13,92 %		0	22▼
Bulletins Nuls	1 704 047 ¹⁸	18,25 %		-	-

TOTAL (participation : 43,14 %)	9 339 026 ¹⁹	100,00 %	N/A	462 (dont 147 femmes) ²⁰	73 ▲
---------------------------------	-------------------------	----------	-----	-------------------------------------	------

Taux national de participations préliminaires par wilaya à la clôture¹⁵